

Statuts de l'association FedeRez

Statuts en vigueur au 16 décembre 2022

Article 1 : FORMATION

Il est formé entre les adhérents aux présents Statuts une association à but non lucratif régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est désignée dans la suite de ce texte par *la Fédération*.

Article 2 : OBJET

La Fédération est une association laïque, politiquement indépendante des partis et asyndicale.

La Fédération a pour but :

- de défendre les intérêts des associations étudiantes de réseau et d'informatique ;
- de soutenir et promouvoir leurs activités ;
- de favoriser les synergies entre elles ;
- de contribuer à la création de telles associations ;
- de transmettre le savoir nécessaire à leur gestion technique et administrative.

Article 3 : DÉNOMINATION

La dénomination de la Fédération est FedeRez.

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Fédération est fixé à :

Association FedeRez,
Chez Association Aurore,
21 rue André Maginot,
91400 Orsay

Article 5 : DURÉE

La durée de la Fédération est illimitée.

Article 6 : COMPOSITION

La Fédération se compose de :

- membres adhérents ;
- membres physiques ;
- membres d'honneur.

Alinéa 6.1 : MEMBRES ADHÉRENTS

Sont *membres adhérents*, les personnes morales qui satisfont aux conditions de l'article 7, et qui sont à jour de leur cotisations comme précisées à l'article 8.

La qualité de membre adhérent se perd :

- dès lors qu'une des conditions de l'article 7 ou de l'article 8 n'est plus remplie ;
- par retrait de l'Association adressée au Bureau de la Fédération ;
- par radiation, prononcée par le Bureau de la Fédération ;
- par dissolution de la personne morale.

Alinéa 6.2 : MEMBRES PHYSIQUES

Sont *membres physiques* les personnes physiques qui composent le bureau. Elles sont dispensées de cotisations.

La qualité de membre physique se perd :

- par le retrait de la personne physique du bureau, que ce soit par la fin du mandat, par démission ou par radiation ;
- par le décès de la personne physique.

Alinéa 6.3 : MEMBRES D'HONNEUR

Sont *membres d'honneur*, les personnes physiques ou morales ayant rendu des services éminents à la Fédération et qui ont reçu ce titre sur décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau. Il s'agit d'une marque de reconnaissance exprimée par la Fédération. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

La qualité de membre d'honneur se perd :

- par démission adressée au Bureau de la Fédération ;
- par radiation, prononcée par l'Assemblée Générale ;
- par décès de la personne physique ou dissolution de la personne morale.

Article 7 : CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne morale qui souhaite devenir membre adhérent de la Fédération doit respecter les conditions suivantes :

1. Il doit s'agir d'une Association de loi 1901 ou de droit local ;
2. qui exerce une activité non lucrative ;
3. dont la gestion est désintéressée ;
4. qui exerce, de par sa gestion ou du public visé, dans un cadre étudiant (dans l'enseignement supérieur) ;
5. et dont tout ou partie des activités concernent le développement, l'apprentissage et la gestion de réseaux ou de systèmes informatiques.

Tous les membres, quelle que soit leur qualité, doivent accepter les Statuts et le Règlement Intérieur.

Pour adhérer, la personne morale contacte le Bureau de la Fédération, qui prononce l'admission définitive ou en cas de refus, en précise le motif. En cas de refus du bureau, la personne morale peut décider de soumettre son adhésion à l'Assemblée Générale.

Article 8 : COTISATIONS

Les montants des cotisations sont calculés en fonction des moyens de chaque personne morale. La méthode de calcul des cotisations est décidée en Assemblée Générale et inscrite dans le Règlement Intérieur.

Lorsqu'elle est modifiée, la nouvelle méthode de calcul ne s'applique qu'à partir de la prochaine année civile suivant l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont dûes par les membres adhérents uniquement. Même dans ce cas, une exemption de cotisation peut être prononcée par le Bureau de la Fédération selon les conditions fixées dans le Règlement Intérieur.

Toute cotisation versée reste acquise, sauf dérogation du Bureau de la Fédération, selon les conditions fixées dans le Règlement Intérieur.

La cotisation doit être versée chaque année civile, et ce, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Les motifs de perte de qualité de membre sont détaillés à l'article 6.

Les radiations sont prononcées pour faute grave, en particulier manquement aux Statuts ou au Règlement Intérieur. Elles sont prononcées par l'Assemblée Générale valablement réunie dans une instance spécifique, après avis du Bureau de la Fédération. Le membre sous la mesure de radiation ne participe pas à l'Assemblée Générale en question.

Préalablement à toute radiation effective, le membre intéressé est invité à présenter ses observations écrites et/ou orales au Bureau et à l'Assemblée Générale.

Les radiations pour non paiement de la cotisation sont prononcées par le Bureau de la Fédération, et effectives à partir de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 : RESSOURCES DE LA FÉDÉRATION

La Fédération peut bénéficier de toutes ressources financières ou matérielles qui ne sont pas interdites par les lois et réglementations en vigueur, notamment :

- les cotisations acquittées par les membres de la Fédération ;
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de la Fédération ;
- les dons de tout particulier, association, société, organisation ou institution ;
- les subventions susceptibles d'être accordées par l'État, les régions, les départements, les communes ou tout établissement public ;
- les recettes et produits des manifestations organisées par la Fédération ;
- le revenu des biens et valeurs de la Fédération.

Article 11 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la Fédération sont :

- l'organisation d'événements (conférences, rencontres, etc.) et d'activités diverses ;
- le développement de relations, l'affiliation, l'adhésion ou la participation à toute association, société, organisation ou institution dont la Fédération pourrait bénéficier dans les limites de son objet ;
- le prêt de matériel d'informatique et de réseau à ses membres ;
- l'organisation de formations ouvertes visant à transmettre le savoir technique et administratif nécessaire à la bonne gestion d'associations d'informatique et de réseau ;
- et toute autre initiative pouvant aider à la réalisation de son objet.

FedeRez s'engage également dans ses actions à promouvoir le libre.

Article 12 : BUREAU

La Fédération est dirigée par un conseil de membres élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, aussi appelé Bureau.

Il est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 7 membres.

Les postes suivants ont l'obligation d'être occupés :

- Président ;
- Trésorier ;
- Secrétaire.

Ils peuvent être assistés par :

- Président Adjoint (deux (2) postes à pourvoir) ;
- Trésorier Adjoint ;
- Secrétaire Adjoint.

La procédure d'élection est détaillée à l'article 14.

Alinéa 12.1 : PRÉSIDENT

Le Président est responsable de la gestion morale de la Fédération ; il est le seul habilité à ester en justice et à représenter la Fédération dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. Il ordonne les dépenses avec l'accord du trésorier.

Alinéa 12.2 : TRÉSORIER

Le Trésorier est responsable de la gestion comptable et financière de la Fédération, notamment du fonctionnement de ses comptes bancaires ainsi que de la saisie comptable. Il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de la Fédération. Il effectue les paiements et perçoit les recettes avec l'accord du président.

Alinéa 12.3 : SECRÉTAIRE

Le Secrétaire est responsable de la correspondance et des archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations de la Fédération et en assure la transcription sur les registres. Il est aussi responsable de la gestion du fichier des membres. Il assure la mise en place des opérations de votes et en assure le bon déroulement. Il convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Alinéa 12.4 : PRÉSIDENT ADJOINT

Dans le cas où ce poste est pourvu, le Président Adjoint a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions et de le remplacer en cas d'indisponibilité ou de vacance. Il est alors investi des mêmes pouvoirs que le Président jusqu'au retour du Président ou à l'élection d'un nouveau Président.

Alinéa 12.5 : TRÉSORIER ADJOINT

Dans le cas où ce poste est pourvu, le Trésorier Adjoint a pour mission d'assister le Trésorier dans l'exercice de ses fonctions et de le remplacer en cas d'indisponibilité ou de vacance. Il est alors investi des mêmes pouvoirs que le Trésorier jusqu'au retour du Trésorier ou à l'élection d'un nouveau Trésorier.

Alinéa 12.6 : SECRÉTAIRE ADJOINT

Dans le cas où ce poste est pourvu, le Secrétaire Adjoint a pour mission d'assister le Secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et de le remplacer en cas d'indisponibilité ou de vacance. Il est alors investi des mêmes pouvoirs que le Secrétaire jusqu'au retour du Secrétaire ou à l'élection d'un nouveau Secrétaire.

Alinéa 12.7 : ÉLIGIBILITÉ

Est éligible au bureau tout membre ou ancien membre d'une association étant membre de la Fédération, qui est âgé de 18 ans ou plus. Les candidats devront jouir de leur droits civils et politiques. Les postes ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau sont rééligibles sans conditions.

Alinéa 12.8 : RÉUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit à la demande de l'un de ses membres sur convocation du Secrétaire ou du Président.

Les résolutions se votent par défaut à la majorité de tous les membres du Bureau. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Alinéa 12.9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DU BUREAU

La qualité de membre du Bureau se perd :

- à la fin du mandat ;
- par démission adressée au Président de la Fédération ;
- par radiation prononcée par les deux tiers de l'Assemblée Générale pour manquement à ses fonctions, aux Statuts ou au Règlement Intérieur ;
- par décès.

Alinéa 12.10 : VACANCE

En cas de vacance d'un membre adjoint, le Bureau peut continuer ses occupations sans pourvoir le poste.

En cas de vacance temporaire du Président, Trésorier ou Secrétaire, son homologue adjoint le remplace. Si aucun homologue adjoint n'avait été élu, le Bureau désigne un de ses membres qui assurera l'intérim durant la vacance temporaire.

En cas de vacance définitive du Président, Trésorier ou Secrétaire, son homologue adjoint le remplace. Le Président, ou à défaut le Président Adjoint organise une Assemblée Générale pour pourvoir les postes à remplacer.

En cas de vacance définitive du Président et du Président Adjoint (ou si aucun Président Adjoint n'avait été élu), le Bureau se réunit et nomme un de ses membres qui effectuera l'intérim de la présidence en attente du remplacement des vacataires.

Si la totalité du bureau décide de démissionner en même temps, ce dernier assure l'intérim jusqu'à ce qu'un nouveau bureau soit élu ou la Fédération dissoute.

Article 13 : ÉQUIPE TECHNIQUE

La gestion technique des moyens de la Fédération est gérée par une équipe technique, élue par l'Assemblée Générale.

L'élection d'une équipe technique n'est pas obligatoire. Dans ce cas, c'est le bureau qui décide des évolutions techniques et qui organise les implémentations.

Est éligible à l'équipe technique tout membre ou ancien membre d'une association étant membre de la Fédération.

La procédure d'élection est détaillée à l'article 14.

À l'issue de l'élection, l'équipe technique élit un de ses membres comme étant le président de l'équipe technique, par un vote à la majorité simple.

Article 14 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale est l'instance de débat et d'orientation de la Fédération en vue de faciliter notamment la communication entre les membres. En outre, elle est la seule compétente pour voter une action exceptionnelle, toute modification des présents Statuts ainsi que pour dissoudre la Fédération.

Alinéa 14.1 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale est composée de toutes les associations adhérentes de la Fédération à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée, des membres d'honneur, du Bureau et de toute personne invitée à sa discrétion.

Chaque Association membre de la Fédération est libre d'inviter tout ou partie de ses membres pour assister et participer aux délibérations, mais chaque Association possèdera une seule voix, qui devra être exprimée par le représentant légal de l'Association, ou par un mandataire désigné par le représentant légal. Seules les Associations membres pourront prendre part aux votes.

Alinéa 14.2 : CONVOCATION ET MODE DE RÉUNION

L'Assemblée Générale est convoquée au moins trois (3) semaines avant la date de sa réunion, par courrier électronique. L'Assemblée peut être convoquée par le Secrétaire au nom du Bureau ou lorsqu'un tiers des membres de la Fédération en fait la demande.

Les réunions peuvent se dérouler de manière physique ou dématérialisée.

Dans la convocation à l'Assemblée Générale doit obligatoirement figurer l'ordre du jour complet, la méthode de réunion, ainsi que l'heure et la date de la réunion. Dans le cas d'une réunion en physique, l'ordre du jour doit faire figurer le lieu de la réunion, dans le cas d'une réunion dématérialisée, l'ordre du jour doit faire figurer le moyen d'accès à la réunion. Un point autre que la modification des Statuts ou la dissolution de la Fédération peut être ajouté sur simple demande adressée au Bureau par au moins 1 tiers des Associations adhérentes, au plus tard 3 jours avant le début de l'Assemblée. Lorsque l'Assemblée est convoquée par les membres, ce sont ces derniers qui établissent l'ordre du jour qui figure sur les convocations.

L'Assemblée délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour et ne peut pas voter de résolutions concernant des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Les modalités de vote sont inscrites dans le Règlement Intérieur

Alinéa 14.3 : VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Un quorum de 50 % de membres votants par rapport à l'ensemble des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le vote est prolongé sous forme électronique (que l'Assemblée soit en physique ou dématérialisée). La durée de la prolongation est de cinq (5) jours (cent-vingt (120) heures). À l'issue de la prolongation, les délibérations sont valides quel que soit le nombre de votants. Des précisions d'application peuvent être inscrites dans le règlement intérieur.

Par défaut, les délibérations sont prises à la majorité simple. Dans les cas d'un changement de l'objet ou de dissolution, le vote s'effectue à la majorité des trois quarts. En cas de partage, le Bureau tranche.

Alinéa 14.4 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par année civile. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et en particulier sur les comptes de l'exercice clos et sur le budget de l'exercice suivant. Elle entend pour cela les rapports du Président sur la situation morale de la Fédération et sur les activités du mandat écoulé, ainsi que le rapport du Trésorier sur sa gestion financière.

L'Assemblée procède ensuite à l'élection du nouveau Bureau. Pour chaque poste, les membres souhaitant se présenter présentent leur programme et débattent avec l'Assemblée. Les modalités d'élections du Bureau sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

Si, à l'issue du vote, un Bureau minimal (Président, Trésorier, Secrétaire) n'a pas été formé, les membres de l'ancien Bureau poursuivent l'intérim jusqu'à ce qu'un Bureau soit élu ou la Fédération dissoute.

Alinéa 14.5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-ORDINAIRE

Le Secrétaire doit convoquer une Assemblée Générale Extra-Ordinaire :
— sur décision du Bureau ou du Conseil d'Administration ;

- sur demande qui lui est adressée par écrit avec indication du but et des motifs par au moins un tiers des membres de la Fédération.

Si une Assemblée Générale Extra-Ordinaire est appelée à compléter un Bureau et que cette dernière n'y arrive pas, les personnes en poste continuent l'intérim jusqu'à ce qu'un Bureau minimal soit formé ou la Fédération dissoute.

Article 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents Statuts de la Fédération ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau ou de l'un des membres de la Fédération, soumise au Bureau au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale suivante.

Toute résolution portant sur la modification de l'objet ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des membres votants.

Article 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Bureau peut proposer un Règlement Intérieur avant de procéder à un vote à majorité simple durant une Assemblée Générale, sans quorum.

En cas de conflits entre le Règlement Intérieur et les Statuts, ces derniers prévalent.

Article 17 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération est convoquée spécialement à cet effet.

Dans tous les cas, la dissolution de la Fédération ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres votants à l'assemblée.

Article 18 : DÉVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens et de l'actif de la Fédération. L'actif net et/ou les biens seront attribués à d'autres associations ou œuvres poursuivant des buts similaires.

En aucun cas, les membres de la Fédération ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de la Fédération, en dehors de la reprise de leurs apports.

Les présents Statuts ont été adoptés ce jour par l'Assemblée Générale et seront déclarés en préfecture, par le Président de la Fédération dans un délai de trois mois.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 16 décembre 2022 en trois exemplaires originaux.
Pour l'Assemblée Générale,

Président sortant
Benjamin SOMERS

Secrétaire sortante
Elsy ALKHOURY

Président entrant
Henri CARNOT

Secrétaire entrante
Anna GRIGORIU